

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° 2022-193**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention à la DRAC PACA dans le cadre du dispositif « Rouvrir le monde 2022 »**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

**Absents :** CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

CONSIDERANT la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) en Provence Verte signée le 18 septembre 2019 visant à atteindre le 100% EAC en 2022 en intervenant notamment sur la qualité des offres et leur répartition sur le territoire ;

CONSIDERANT que le programme « Rouvrir le Monde » porté par le Ministère de la culture, alliant Culture et Loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été et jusqu'à la Toussaint 2022, propose aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes en résidence ;

CONSIDERANT ce programme a pour objectif de :

- Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les Français ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap). Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales. L'été culturel est un facteur d'attractivité des territoires.
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culture (ESC).

CONSIDERANT que le programme « Rouvrir le Monde » comporte deux types de résidences :

- des résidences en structure d'accueil, sur des périodes de deux semaines ;
- des résidences en territoire en direction de tous les habitants, sur des périodes de 4 à 8 semaines ;

CONSIDERANT que les structures d'accueil éligibles pour accueillir un artiste en résidence sont les structures qui accueillent des enfants, jeunes ou adultes en dehors du temps scolaire :

- Crèches
- Structures d'accueil de loisirs pour mineurs avec ou sans hébergement,
- Maisons d'enfants à caractère social
- Instituts médicaux éducatifs
- Centres de vacances familiales à caractère social et solidaire affiliées à l'UNAT
- Terrains de camping,
- Centres sociaux ayant un fonctionnement d'accueil de groupes constitués pendant l'été
- Services hospitaliers de longue durée
- Centres éducatifs pour mineurs de la PJJ
- Maisons de retraite
- Centres d'accueil pour les personnes en situation de handicap
- Autres lieux d'accueil collectif de personnes isolées ou en précarité

CONSIDERANT que la structure d'accueil prend à sa charge les coûts résiduels comme les achats de fournitures et la restauration sur le temps de midi et s'engage à mettre à disposition de l'artiste un lieu spécifique pour son travail personnel de création ainsi qu'un lieu pour les temps d'ateliers avec les publics bénéficiaires ;

CONSIDERANT que la DRAC souhaite un interlocuteur unique en Provence Verte en termes de repérage des structures intéressées, de choix des artistes et de relais financier vis-à-vis des artistes retenus ;

CONSIDERANT que la DRAC prend en charge financièrement le coût de ces résidences selon une grille définie et plafonnée ;

CONSIDERANT que les demandes formulées par des structures d'accueil en Provence Verte entraînent les coûts suivants :

- onze Résidences en structure d'accueil pour un montant de 22 000 €
- une Résidences en territoire de 4 semaines pour un montant de 4 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention d'un montant de 26 000 €, correspondante à 11 résidences d'artistes dans le cadre du volet Résidences en structure d'accueil #RLM - Amplifier les initiatives « Création & Transmission » et une résidence d'artiste dans le cadre du volet Résidences en territoire #RLM - Encourager des actions artistiques et culturelles participatives d'une durée de 4 semaines,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,**
- **et d'autoriser le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND